

LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

Ce nouveau flash'info aborde le sujet du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), **document obligatoire** pour toutes les collectivités et établissements publics. Ce document est essentiel dans la **politique de prévention des risques professionnels** d'autant plus que l'autorité territoriale est garante de la sécurité et la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

Les enjeux



Economique : éviter les coûts liés aux accidents de travail ou aux maladies professionnelles (coûts directs et indirects) qui peuvent être élevés.



Humain / organisationnel : préserver la santé des agents et améliorer les conditions de travail notamment afin d'éviter l'absentéisme.



Juridique : le non-respect de l'obligation d'évaluation des risques professionnels est passible de sanctions pénales, de poursuites civiles et/ou administratives en cas de situation accidentelle imputable à l'absence d'évaluation.

Depuis 2001, l'élaboration et la tenue d'un document unique sont obligatoires quel que soit l'effectif de la structure.

Ce dernier répertorie les risques auxquels les agents peuvent être exposés dans leurs missions. Ces risques sont ensuite analysés et hiérarchisés. Un plan d'actions est proposé pour chacun des risques afin de les limiter ou les faire disparaître.

Le document unique doit être soumis à l'avis de la F3SCT du CDG 41 pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents ou du CST propre aux collectivités de 50 agents et plus.

Il doit par ailleurs faire l'objet **d'une mise à jour chaque année**, lorsqu'il y a une décision d'aménagement importante qui modifie les conditions de santé et sécurité ou les conditions de travail ou encore, quand il y a une information supplémentaire qui intéresse l'évaluation d'un risque qui est portée à la connaissance de l'employeur.

Le service prévention du CDG 41 via notre conseiller prévention, propose des prestations afin d'accompagner les collectivités et les établissements publics dans l'élaboration ou la mise à jour du document unique.



Pour rappel, le service de prévention du CDG41 propose d'intervenir gratuitement dans les collectivités et établissements publics afin mener des actions de sensibilisation sur 3 thèmes :

- Gestes et postures
- Travail sur écran
- Les équipements de protection individuelle (EPI)
- Autres (thèmes à la demande de la collectivité)

Il s'agit d'un moment collectif d'environ 2 heures (groupes de maximum 10 personnes) comprenant une présentation théorique, une mise en pratique et un moment d'échanges sur le thème choisi. Ces actions sont menées par notre conseiller prévention et une de nos infirmières en santé au travail. N'hésitez pas à nous retourner le formulaire de demande d'intervention disponible sur notre site internet.



Renseignement auprès de : **Franck PINON**, conseiller prévention
Mail : f.pinon@cdg41.org
Tél : 02.54.56.68.53

Liens utiles

Prestation document unique CDG41 : <https://www.cdg-41.org/le-document-unique/>

Saisine de la F3SCT : <https://www.cdg-41.org/je-saisis-la-formation-specialisee/>

Formulaire de demande action de sensibilisation : <https://www.cdg-41.org/actions-de-sensibilisation/>